

3 PDG

Société Civile Immobilière au capital de 2 000 euros
Siège social : 755 Chemin Des Meinajaries

84000 AVIGNON

494 960 792 R.C.S. AVIGNON
N° SIRET : 494 960 792 00013

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DE

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 11 JUIN 2026

Le 11 juin 2026 à 9 heures, les associés de la société 3 PDG, Société Civile immobilière au capital de 2 000 euros divisé en 2 000 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Philippe PUY, cogérant associé.

Le Président, après avoir déclaré qu'il possède
personnellement SOIXANTE
parts sociales, ci

60

Constate que sont présents ou représentés :

- Monsieur Jean Paul GINOUX,
titulaire de CINQ CENTS
parts sociales, ci

500

- Les membres de l'indivision DREYER,
titulaire de CINQ CENTS
parts sociales, ci

500

- La société TRIBU CAPITAL,
titulaire de HUIT CENT SOIXANTE DIX
parts sociales, ci

870

- La société TR AND CO,
titulaire de SOIXANTE DIX
parts sociales, ci

70

Total : DEUX MILLE parts sociales, ci

2 000

Tous les associés sont présents ou représentés.

Le Président constate, en conséquence, que l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

Paraphe Paraphe Paraphe Paraphe Paraphe
FD [Signature] [Signature] PP [Signature]

- les statuts de la société ;
- le rapport de la gérance;
- le texte des résolutions soumises à l'Assemblée ;
- copie de la convocation.

Puis, il déclare que le texte des résolutions proposées et le rapport de la gérance ont été communiqués aux associés et que ces mêmes documents ont été tenus à la disposition des associés au siège social.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Dissolution anticipée de la société ;
- Nomination du Liquidateur ;
- Fixation de la durée des fonctions, des pouvoirs et de la rémunération du Liquidateur ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis, le Président donne lecture du rapport de la gérance.

Enfin, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport de la gérance, décide la dissolution anticipée de la société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable en conformité avec les dispositions statutaires, et sous le régime des articles L 1844-7 à L 1844-9 du Code Civil..

Conformément à la loi, la société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci.

Durant ce temps :

- la dénomination sociale sera suivie de la mention "société en liquidation"
- le siège de la liquidation sera fixé à l'adresse du siège social

L'Assemblée Générale constate que la dissolution de la société entraîne la fin des fonctions de Gérant de Monsieur Philippe PUY et de monsieur Pierre PERNIAS à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des Associés décide de nommer en qualité de liquidateur de la société dissoute jusqu'à la clôture de la liquidation, Monsieur Pierre PERNIAS, demeurant 7 Chemin Alfred Vieillot à VILLENEUVE LES AVIGNON (30400), à qui elle confère les pouvoirs les plus étendus pour

Paraphe Paraphe Paraphe Paraphe Paraphe
FD [Signature] PP [Signature]

mettre fin aux opérations en cours et procéder aux opérations de liquidation, en se conformant aux dispositions impératives de la loi.

Aucune restriction n'est apportée aux pouvoirs du liquidateur.

L'Assemblée Générale décide que Monsieur Pierre PERNIAS, liquidateur, assurera gratuitement ses fonctions de liquidateur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

Monsieur Pierre PERNIAS, ici présent, déclare accepter les fonctions de liquidateur qui viennent de lui être conférées et n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice desdites fonctions. En particulier, il déclare n'être frappé d'aucune des interdictions prévues par l'article L 237-4 du Code de commerce.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au liquidateur à l'effet d'accomplir toutes formalités requises suite à la dissolution de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé électroniquement par tous les associés, après lecture.

M. Philippe PUY

Signé par :

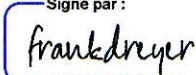
5AF7ADF29C5D4E3...

M. Jean-Paul GINOUX

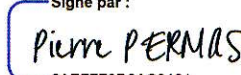
Signé par :

836ACA0BE0C0421...

L'indivision DREYER
Représentée par M. Franck DREYER

Signé par :

A066B3B660F14E0...

La société TRIBU CAPITAL
Représentée par M. Pierre PERNIAS

Signé par :

6AEF7F8D8AC2481...

La société TR AND CO
Représentée par M. Thierry RUSCICAT

Signé par :

DB45DE923BD24F4...